

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
 - Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
 - La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
 - L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
 - En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
 - Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
 - Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le

- Dentaire :**

 - En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
 - La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
 - La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèse ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée AID et AIC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
 - Prise en charge : pec@mupras.com
 - Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS :Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél : 05 22 20 45 45 (1/G) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



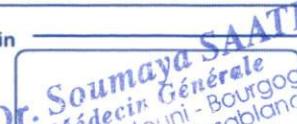
Déclaration de Maladie

Nº W21-772482

32 56174

<input checked="" type="checkbox"/> Maladie	<input type="checkbox"/> Dentaire	<input type="checkbox"/> Optique	<input type="checkbox"/> Autres
Cadre réservé à l'adhérent (e)			
Matricule : 9479	Société : QAD		
<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Pensionné(e)	<input type="checkbox"/> Autre :	
Nom & Prénom : DAOU Di A212			
Date de naissance : 28-03-1969			
Adresse : 21, bne oukhouane, n° 11, Beausjour Côte			
Tél. : 06 41 72 75 75	Total des frais engagés :		
			Dhs

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

Cadre réservé au Médecin	 Dr. Soumaya SAATI Médecin Générale 355, Bd. Zerkouni - Bourgogne 2^{ème} Etage - Casablanca 355, Bd. Zerkouni - Bourgogne 2^{ème} Etage - Casablanca
Cachet du médecin :	
Date de consultation	21/02/2023
Nom et prénom du malade :	ZINE DDINE LADDO
Age:
Lien de parenté :	<input type="checkbox"/> Lui-même <input type="checkbox"/> Conjoint <input type="checkbox"/> Enfant
Nature de la maladie :	Alcool
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous piconfidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.	

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : La Grande Motte / Le : 10/11/2018

Signature de l'adhérent(e) : 05/04/2023

22
me
9
and 67

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
21/02/12	C	—	200.00	INP : <input type="text"/> INR : 091121913 Dr. SOUAFI Médecin de famille BOUDJEDDA

Dr. SAATI SOUMYA
Medecine Générale
ECHOGRAPHIE



الدكتورة سمعي سمية
الطب العام
الشخص بالصدى

Casablanca, Le 21/08/83.

N° 2105 001815 Damig
289,00 X Cnaaei 80,00
578,00 m1 80,00
80,00

SOUMYA SAATI
Medecine Générale
Zerktouni - Bourgogne
05 22 27 13 00

Maphar
Bd Alkmia N° 6, Ql.
Sidi Bernoussi, Casablanca
Curacne 20mg cap molle
B30
P.P.V : 289,00 DH
6 118001 180721

Maphar
Bd Alkmia N° 6, Ql.
Sidi Bernoussi, Casablanca
Curacne 20mg cap molle
B30
P.P.V : 289,00 DH
6 118001 180721

PHARMACIE HIC
51, Bis Dr. Ahmed CHAFRY
51, Bis Rue Banaisaje - Beautejour
0522 39 34 31 - 0522 94 99 34